**ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION D’UN FONCTIONNAIRE**

**AU BÉNÉFICE D’UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE**

(*Affilié à la CNRACL*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 822-12 à L. 822-17 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des Conseils médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l’avis du Conseil médical en formation restreinte, en date du **…………………………** se prononçant pour l’octroi d’un congé de longue durée à **M…………………………** pour une durée de **………………………** à compter du **……………………** ;

Considérant que M…………………….. a épuisé la période rémunérée à plein traitement du congé de longue maladie accordé pour la même affection.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du **………………………………** , **M……………………………** , (*grade*) **……………………………….** est admis(e) au bénéfice d’un congé de longue durée pour une période de **…………………………** allant jusqu’au **…………………….** inclus.

ARTICLE 2 - Cette période de congé de longue durée est rémunérée à **……………………........................** traitement. (2)

ARTICLE 3 - Le congé de maladie accordé à **M…………………………..** depuis le **…………………** est converti en congé de longue durée. (3)

ARTICLE 4 - Le fonctionnaire adressera à l’administration avant l’expiration du présent congé de longue durée soit une demande de renouvellement dudit congé soit une demande de reprise de fonctions.

Cette demande sera accompagnée d’un certificat de son médecin.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. Préciser les périodes de rémunération à plein ou à demi-traitement.
2. Le cas échéant, pour l’admission initiale au congé de longue durée contigu à un précédent congé.